

ENLÈVEMENT DE LA NEIGE RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Afin de faciliter le déneigement l'hiver, veuillez noter qu'il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier sur un chemin public entre 23h59 et 7h00, et ce, du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement.

De plus, les bacs roulants (récupération, déchets, compostage) doivent être situés à l'extérieur de l'accotement et être déposés en bordure de la voie publique au plus tôt, à 16h00, la veille de la collecte. Ceux-ci doivent être retirés au plus tard, à 10h00, le jour suivant la collecte. Veuillez noter que nous ne sommes pas responsables des bris pouvant être causés aux bacs, et ce, en tout temps.



Cette réglementation est applicable sur l'ensemble du territoire des municipalités de Port-Daniel-Gascons, Chandler, Grande-Rivière, Sainte-Thérèse-de-Gaspé et Percé. Quiconque contrevient à ces dispositions commet une infraction et est passible d'une amende. Nous comptons sur la bonne collaboration de tous.

Merci!



Ville de
Grande-Rivière

